



CONGÉS ANNUELS ...

LA CGT FORCE DE PROPOSITION

Le 06 mars 2017, vos élus CGT ont été reçus à leur demande pour donner suite à une première réunion de 2016 concernant les congés annuels. Le but de ces réunions est de trouver des solutions adaptées en faveur des agents sur la prise des CA.

Plusieurs points ont été abordés par vos élus CGT :

- 📢 Modification des points CA
- 📢 Modification de la période estivale (actuellement du 15 mai au 15 octobre)

Ces deux points ne peuvent être négociés en local sur la Ligne B car la circulaire qui régit les congés annuels (522 A) ne peut être discutée qu'au niveau de GIS.

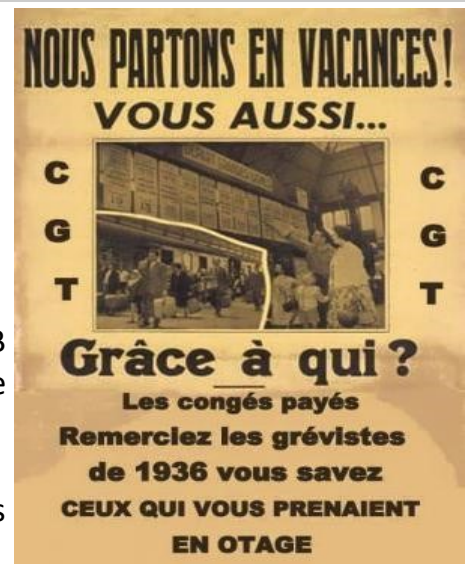
Cependant, vos élus ont obtenu satisfaction concernant les points suivants :

- 📢 Les CA hors période estivale et scolaire refusés en premier choix pourront, à la demande de l'agent par modèle 18, être revus avec le MSO selon l'effectif disponible après obtention des CA de tous les agents du secteur.
- 📢 Dès la demande initiale de CA, l'agent peut, par modèle 18 et formulaire CA, combler le ou les jours manquants par rapport à son repos.



Cette disposition permettra aux agents de supprimer la problématique d'un jour travaillé entre CA et repos. Cette situation que tous les agents ont forcément déjà subie.

Vos délégués CGT ne cessent d'œuvrer à l'amélioration de vos conditions de travail.



Pour information, ces deux points sont applicables dès 2017

CGT Metro - RER

85 rue Charlot 75003 PARIS

☎ : 01 44 84 52 55 - (intérieur) 58 771 ☎ : 01 44 78 53 48

@ : cgtmetro-rer@gmail.com

Retrouvez toutes les informations sur notre site : www.cgt-metro-rer.fr

